

44

Commission permanente

Séance du 26 août 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49839

11 - Mobilités

Marché de réalisation d'études et comptages du trafic routier et cyclable

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-1, L. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative aux mobilités ;

Exposé :

Dans le cadre des projets de sécurisation ou d'amélioration du réseau routier départemental d'une part et de développement du réseau vélo départemental d'autre part, le Département a besoin d'étudier les déplacements tout mode sur ses infrastructures.

Cela doit permettre d'établir un état des lieux de la composition du trafic (véhicules légers, poids lourds, vélos, piétons) et de proposer des solutions d'aménagements dont il est possible de simuler le fonctionnement futur par la connaissance de l'état initial des déplacements.

Dans le cadre d'études d'opportunité et d'état initial de l'environnement, ces comptages et simulations de fonctionnement des propositions d'aménagement peuvent être inclus dans un marché plus global d'études générales. Toutefois, ces prestations peuvent être décorréliées des autres études pour permettre de mieux analyser la situation initiale (trafic moyen journalier, trafic aux heures de pointes, observation des congestions, répartition entre modes de déplacements, fonctionnement d'un carrefour, taux d'occupation des véhicules, nombre de vélos / piétons avec ou sans infrastructure dédiée...) afin de dimensionner les études à mener.

Il convient ainsi de lancer une consultation des entreprises suivant la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum, et avec un montant maximum de 250 000 euros HT, soit 300 000 euros TTC, sur la durée maximum de l'accord-cadre.

Cet accord-cadre sera conclu pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ou à défaut à compter de sa date de notification.

Les dépenses correspondantes seront rattachées aux autorisations de programme ROGTI001 - 2010, ROGTI002 - 2020, et ROGTI003 - 2022 et imputées sur les natures suivantes : 20-843-2031 et 23-843-2315 du code service P31.

Décide :

- d'autoriser le lancement de la consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 250 000 euros hors taxes sur la durée maximale du contrat ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre correspondant avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'appel d'offres.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024

ID : CP20242582

Pour extrait conforme